COMMUNE DE COLFONTAINE

Service finances

Règlement de redevance sur le droit de place des forains – années 2022 à 2025 – renouvellement

Article 1 : Il est établi pour les exercices 2022 à 2025, une redevance sur le droit de place du chef de l'établissement sur le domaine public ou en bordure de celui-ci de toute installation de loges foraines, loges mobiles et loges servant au logement.

Article 2 : La redevance est fixée à 1,00 € par m² et par journée d'emplacement. Pour le calcul de sa superficie, toute fraction de m² est considérée comme un m² entier. Pour le calcul de la durée de l'occupation, toute journée entamée sera entièrement due.

Article 3 : La redevance est due solidairement par l'exploitant ou l'occupant de la loge.

Article 4 : La redevance est payable au moment de l'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public sur tout compte bancaire ouvert au nom de l'administration communale.

A défaut de paiement, un rappel simple, dont les frais fixés à 5,00 € et à charge du redevable, sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure par courrier recommandé sera adressé au redevable. Les frais de cette mise en demeure préalable à la contrainte sont fixés à 10,00 € et sont à charge du redevable.

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de cette redevance s'effectuera selon les dispositions de l'article L1124-40 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et publiée conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

RGPD : Les données personnelles collectées sont traitées conformément à la loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Les données personnelles communiquées sont utilisées à des fins administratives et de gestion de la demande et ne sont pas transmises à un tiers. Droit d'accès et de rectification : vous disposez du droit d'accéder à vos données personnelles et de demander la rectification de données inexactes, vous concernant, sans frais, sur simple demande écrite, datée et signée moyennant la preuve de votre identité

Document soumis à l'approbation du Conseil Communal le 30/11/2021

Pour tout renseignement

Service finances/recettes
065/88.73.40
Rue du Pont d'Arcole, 14
7340 Colfontaine